



RETRAITES : Rien n'est joué, continuons l'action
pour une réforme juste et solidaire !!!

GREVES et MANIFESTATIONS

SAMEDI 6 NOVEMBRE :

ALBI : 10h00 Place du Vigan

CASTRES : 10h00 Sous Préfecture

Plus de 70 % de la population est opposée au projet
Sarkozy, Woerth et Parisot.
**SOYONS TOUS DANS LES GREVES
ET LES MANIFESTATIONS**

**Nous sommes en légitime défense sociale,
ne nous laissons pas voler 2 ans de vie !**

Jeunes, actifs, retraités, précaires, c'est tous ensemble qu'on peut gagner !

Tous dans la rue !

LE DROIT DE GREVE DANS LE PRIVE

Le droit de grève en France est un droit garanti par la Constitution, un droit individuel des salariés, bref, c'est une liberté individuelle.

Qui peut faire grève ? Tout salarié, syndiqué ou non, a le droit de faire grève dans son entreprise dès l'instant où il obéit à un mot d'ordre de grève formulé au plan national.

Le salarié doit-il se déclarer gréviste ? Oui, c'est au salarié absent de son poste de travail de justifier cette absence, en l'occurrence par sa participation à la grève. L'employeur ne peut présumer qu'un salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

Un gréviste peut-il être sanctionné ? Non, un salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève. Une telle sanction ou licenciement serait nul.